

OK

CONTRAT D'AGREMENT DE DISTRIBUTEURNOM : GANTÉPRENOM : YANNICKADRESSE : 1 Rue Max Léon ChanoineN° DE TEL : 06 83 82 00 00EMAIL : ganté@orange.frN° CNI 610 100 000 000 000N° RCCM 610 100 000 000 000N° NINEA 610 100 000 000 000NOM COMMERCIAL DU DISTRIBUTEUR : WariADRESSE EXACTE DU POINT : 1 Rue Max Léon ChanoineTYPE DE COMMERCE : Commerce de détailREGION (préciser le département également) : 76MEDIA UTILISE: GSM EB **GSM PRECISER**

NUMERO A AUTORISER:

IMEI 1 :

IMEI 2 :

- En cochant cette case j'autorise Wari à me contacter pour des informations et promotions liées à son réseau.*
 En cochant cette case je déclare être conforme aux exigences de distance convenue entre mon point et le point Wari le plus proche et consens à la suspension de mon point Wari au cas contraire.

*Notamment par prospection directe par sms. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment de ce service en envoyant STOP au 21521

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

DATE DE FORMATION :

CONTACT COMMERCIAL :

CHARGE DU DOSSIER : N-G-N**SIGNATURE DU DEMANDEUR**YANNICK GANTÉ

CONTRAT DE MANDAT DE SOUS AGENT

ENTRE

CORIS BANK INTERNATIONAL Succursale du Sénégal, Société Anonyme au Capital de 25.000.000 (vingt cinq milliards) , dont le siège social est 26, Avenue Jean Jaurès X André Peytavin – DAKAR, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro SN DKR 2015 E 20747 et sur la Liste des Banques et Etablissements Financiers sous le numéro K0197 D, Représentée par Madame Soukeyna NIANG SAKHO agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « CORIS BANK » ou « Le Mandant »

ET

EG BAG
Tous à tout face Ecole 1 Thé
RADOU (sous agent propriétaires)

Ci-après dénommée « le Sous-Agent » ou « Le Mandataire »

Ensemble dénommés « Les Parties »

Préambule

- CORIS BANK propose le service financier de transfert rapide d'argent dénommé WARI ;
- Pour favoriser le développement de son réseau de distribution dudit service, CORIS BANK se propose de recourir à des Sous Agents qui agiront pour son compte dans le cadre de leurs activités respectives ;
- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest a édicté l'instruction N°013-11 en date du 10 novembre 2015, laquelle est relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous agent au sein de l'UMOA ;
- Afin de se conformer aux dispositions de ladite Instruction, les parties se sont accordées pour conclure le présent contrat.

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités par lesquelles, le Mandataire exerce l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de Sous Agent pour le compte du Mandant.

2. Opérations visées

Le Sous-Agent peut effectuer les opérations ci-après :

- l'envoi des fonds reçus des clients ;
- la réception de fonds et leur remise aux bénéficiaires.

Il est formellement interdit au Sous-Agent de collecter des fonds du public, sous forme de dépôts ou d'effectuer toute autre opération de banque, à l'exception des opérations de transfert rapide d'argent. Cette interdiction ne s'applique pas si le Sous-Agent est un système financier décentralisé.

3. Obligations du Sous Agent

Réglementation et Conformité

Le Sous-Agent est assujetti aux dispositions des réglementations relatives aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, il doit respecter notamment, les prescriptions afférentes aux limitations des montants et aux justificatifs des transferts.

Le Sous-Agent s'assure de l'identité des donneurs d'ordre ainsi que de celle des bénéficiaires des transferts rapides d'argent.

Le Sous-Agent délivre à chaque client un bordereau d'opération devant comporter notamment

- l'identité du bénéficiaire ;
- l'identité du donneur d'ordre ;

- la date de l'opération ;
- le montant du transfert ;
- le taux de change appliqué, le cas échéant ;
- le nom du mandant du Sous-Agent.

Le Sous-Agent s'engage à conserver par ses soins et sous sa responsabilité toutes les pièces et tous les documents d'identification des clients utilisateurs du service et ce dans les délais fixés par la loi. Le Sous-Agent devra aussi communiquer lesdites pièces et lesdits documents d'identification des clients à la requête de toutes autorités habilitées

• Information à la clientèle

Le Sous-Agent affiche, de manière visible et lisible dans son enseigne, le logo du Mandant.

Le Sous-Agent affiche également, de manière visible et lisible à ses guichets, les conditions tarifaires appliquées à la clientèle.

• Publicité et Promotion

Le Sous Agent appliquera les dispositions prévues par la Banque en matière de promotion et de publicité.

• Sites et horaires

✓ Agence et horaires d'ouverture

Le Sous Agent assurera le service dans son agence sis à :

Tous à tout face Ecole 1 Thé, Commune

Horaires d'ouverture : Du Lundi au Dimanche de 08H à 22Heures.

Si des circonstances particulières empêchent d'offrir le service, il en avertira la Banque ou tout prestataire désigné dans les meilleurs délais, en indiquant les détails du problème et notamment la durée estimée de l'interruption temporaire du service.

• Sécurité et confidentialité

Le Sous-Agent reconnaît le besoin de sécurité et de confidentialité lors de la prestation de service. Le Sous-Agent et ses employés devront faire preuve de la plus grande prudence pour protéger la confidentialité des identifications de sécurité, des numéros de compte et de toutes autres mesures et procédures de sécurité utilisées par CORIS BANK

• Droit de Propriété

L'ensemble des noms commerciaux, marques commerciales, marques de service, droit de reproduction et autres droits de propriété restant la propriété du titulaire de droit, le Sous-Agent ne saurait y prétendre de quelque façon que ce soit pendant la durée du présent contrat ou ultérieurement. Le Sous-Agent ne saurait agir de façon contraire aux intérêts de propriété sur lesdits actifs et droits et devra prendre les mesures nécessaires pour les protéger contre toute infraction ou préjudice.

• Conditions du Service - Déclaration

Le Sous Agent suivra les Conditions du Service, notamment en facturant le prix du service et les frais expressément mentionnés dans les tarifs en vigueur

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme ainsi que les conditions générales d'exécution desdits services font partie intégrante desdites conditions de service et devront être scrupuleusement respectées.

• Archives

Le Sous Agent conservera dans ses archives des copies de toutes les opérations du service, conformément aux Conditions du Service. Ces archives seront la propriété de la Banque et pourront être contrôlés et examinés, à tout moment. Le délai légal minimum de conservation est de 10 ans

• Sécurité et Confidentialité

Le Sous Agent reconnaît que la fourniture du service par ses soins implique une indispensable sécurité et confidentialité. Le Sous Agent ainsi que ses représentants et collaborateurs feront preuve du plus haut

1

degré de soin pour protéger la confidentialité des codes de sécurité, des numéros de compte et de toutes autres mesures de sécurité et procédures requises.

Le Sous Agent gardera confidentiels et n'utilisera à aucun moment (que ce soit pendant la durée du présent Contrat ou après sa résiliation, pour quelque motif que ce soit) pour son compte ou pour le compte d'un tiers, et ne divulguera à aucune personne physique ou morale (à l'exception de la divulgation à ses propres collaborateurs nécessaire à l'exécution du Service de Transfert d'Argent ou des obligations mises à sa charge par le présent Contrat), les secrets commerciaux, les conditions commerciales du présent contrat, les méthodes ou informations professionnelles

Le Sous Agent est tenu de changer tous les mots de passe et autres moyens permettant de limiter l'accès au Service conformément aux Conditions de Services ou à la demande de la banque.

Les obligations de confidentialité resteront en vigueur après la résiliation du présent Contrat

• Formulaires, matériel

Le Sous Agent devra utiliser les formulaires et le matériel fournis par la Banque. Le Sous Agent n'est pas autorisé à modifier ou utiliser d'autres formulaires. En outre, il détruira tout formulaire hors d'usage ou modifié et affichera les nouveaux formulaires dès réception.

• Equipements et logiciels

Le Sous Agent devra veiller à ce que tous les équipements nécessaires à l'exploitation du service soient disponibles et installés dans chaque établissement, notamment les terminaux enregistrant les détails des opérations du service

• Charges de télécommunication

Le Sous Agent prendra à sa charge les frais de télécommunication liés à l'exécution du service.

D'une manière générale, le Sous Agent s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer, la promotion et le développement du service et notamment garantir sa disponibilité permanente au niveau de son point de vente. Il s'engage également à respecter les procédures en matière d'identification des clients et bénéficiaires des transactions, et à ne pas entreprendre une activité ou une action qui pourrait porter atteinte à la Banque ou entacher sa réputation.

4. Obligations de CORIS BANK

• Reporting/Information

CORIS BANK communique chaque mois à la BCEAO, dans les délais prescrits, les informations relatives aux opérations de transfert rapide d'argent effectuées par le Sous Agent.

Ces informations porteront notamment sur :

- les montants, destinations et motifs des transferts émis ;
- les montants, origines et motifs des transferts reçus ;
- les frais et commissions prélevés.

Avant la fin de chaque année civile, CORIS BANK notifie au Ministère chargé des Finances, à la Commission Bancaire de l'UMOA et à la BCEAO, la liste des personnes physiques et morales mandatées pour exercer en qualité de Sous-Agents.

• Formation

CORIS BANK organisera la formation du Sous-Agent et de ses employés nominatifs pour la fourniture du service.

5. Conditions financières

Les conditions financières sont celles fixées à l'Annexe 2

6. Durée, Résiliation, Modification, Cession

• Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de un (1) an à compter de sa date de signature.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour des périodes successives de un (1) an, jusqu'à sa résiliation.

• Résiliation

Le Contrat peut prendre fin à l'initiative de l'une des deux parties qui devra aviser l'autre par un préavis écrit de deux(2) mois minimum par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre au porteur contre décharge, si l'une des parties ne respecte pas le présent contrat ou ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu du présent contrat (et si elle ne remédie pas à cette situation dans les trente (30) jours civils suivant une mise en demeure écrite adressée par l'autre partie),

Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, ce dernier pourra être résilié avec effet immédiat par chaque partie s'il y a suspension ou arrêt du service sur le Territoire ou si le maintien du service sur le Territoire risque de constituer une infraction à des dispositions légales ou réglementaires.

Les parties conviennent expressément que CORIS BANK peut, à tout moment, résilier le contrat , pour des raisons de stratégie commerciale, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum notifié au Sous -Agent par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre au porteur contre décharge.

Dès la résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la raison :

- Le Sous-Agent devra intégralement rendre compte à CORIS BANK de ses prestations de service et restera responsable, à l'égard de CORIS BANK, de l'ensemble des sommes, droits et autres charges relatifs au service effectués par son intermédiaire (y compris les sommes en principal et frais).
- Le Sous-Agent devra immédiatement supprimer ou autoriser CORIS BANK à supprimer l'ensemble de la signalétique, des affiches et autres matériels portant le nom ou le logo du service et cessera de se présenter comme offrant le service

• Modification

Les modifications, remplacements, ajout ou suppression de quelque disposition du présent contrat ne seront opposables à l'une quelconque des Parties qu'après signature d'un avenant par les parties

• Cession

Tout transfert ou cession du présent contrat par une des parties, par quelque moyen que ce soit, sauf par l'effet de la loi, devra recueillir l'accord préalable écrit de l'autre partie, à peine de nullité.

Tout transfert ou cession du présent contrat, une fois agréé par les parties, ne les libère pas pour autant de leurs obligations nées avant ladite cession ou ledit transfert.

7. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de son annexe, les parties font election de domicile en leur siège respectif.

8. Loi applicable

Le présent contrat est régi par le droit en vigueur au Sénégal.

En cas de différend ou de litige entre les parties concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du contrat et de son annexe, les signataires s'engagent à régler le litige à l'amiable.

A défaut, le différend devra être soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à Dakar le

14/11/17

6

AB

Le Mandant

Nom et signature (faire précéder de la mention lu et approuvé)



Le Sous Agent

[Signature]

Lu et approuvé

ANNEXE 1 : PRE REQUIS

- Local aménagé , équipé et conforme aux exigences du Mandant ;
- Kit à acquérir, selon les conditions d'accès que le prestataire technique spécifiera ;
- Fonds de roulement pour les décaissements ;
- « Deposit » maintenu dans la banque pour garantir les encaissements ;
- Respect de la charte graphique exigée par le prestataire technique
- S'acquitter des frais d'accès ;
- Respecter les consignes de sécurité du local ;
- Respect de la charte de sécurité pour l'utilisation de la plateforme, les consignes de sécurité rendent obligatoires, l'installation du certificat et de tout dispositif similaire exigé par le prestataire technique. Le défaut de s'y conformer expose le Sous Agent à des risques de fraude dont il sera seul tenu responsable en cas d'occurrence et ce sans préjudice de poursuites civiles et judiciaires ;

Le Sous Agent reçoit le guide de sécurité. Les consignes de sécurité recommandées sur le service doivent être respectées notamment l'installation obligatoire de l'une des trois options par ordre de préférence du niveau de sécurité :

- Option 1 : l'installation du certificat de sécurité
- Option 2 : l'installation du dispositif Greentor
- Option 3 : l'installation du dispositif Token

De même il est obligatoire d'installer un antivirus sous licence (voir guide sécurité Wari) qui offre des mises à jour régulières.

Certains prérequis techniques sont nécessaires pour l'utilisation du service

- Pour l'accès Web, il faut avoir un Poste de travail avec les Prérequis suivants :
 - o Marque connue comme HP, Dell, Acer, etc.
 - o RAM : 4 Go
 - o Disque dur : 250 Go
 - o Avoir une connexion internet d'au moins de 512K
 - o Pour le navigateur, installer la dernière version de Firefox
 - Pour l'accès GSM, il faut avoir un téléphone compatible Android ou Java
 - Pour l'accès GPRS, il faut avoir un accès internet sur le mobile

ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les droits d'accès au service et l'assistance y associée sont facturés à 99 FHT/Jour.

Le Sous Agent n'effectuera une opération d'envoi dans le cadre du Service que si le montant intégral du prix, du principal et des frais associés sont réglés à l'avance. Le Sous Agent ne devra accepter le versement du montant principal, du prix et des frais associés par l'Emetteur, et il devra payer les fonds aux destinataires d'opérations d'envoi que dans la monnaie officielle du Territoire Sénégalaïs ou dans d'autres devises convenues entre les parties et conformément à la réglementation applicable. Il ne facturera aucune commission ni aucun frais de quelque sorte que ce soit aux destinataires des transferts d'argent. Il ne pourra partager les frais, rémunérations ou autres avantages reçus au titre du Service avec un quelconque client, ni accorder de remise ou de rabais.

• Déposit

Dans le cadre de la politique de couverture contre le défaut de paiement, le Sous Agent doit constituer auprès de la Banque, un dépôt ou fonds de roulement l'autorisant à prendre des engagements vis-à-vis de la Banque. En aucun cas, le service ne peut être rendu disponible sans que les fonds ne soient préfinancés.

Le dépôt sera versé par le Sous Agent dans les livres de la Banque pour la couverture des opérations.

Le Sous Agent disposera d'un compte au sein de la Banque dont le solde représente en temps réel, le solde de ses transactions dans la plateforme Ledit compte fonctionnera selon les règles suivantes :

• Au crédit

Versement du fonds de roulement à prendre en compte à J+1
Encaissement dans le cadre du service
Commissions à créditer en temps réel

• Au débit

Retraits sur le solde du compte supérieur au fonds de roulement indisponibles.
Décaissement dans le cadre du service

• Partage de commissions

La part allouée au Sous Agent est de 90% ce dernier se rendant responsable de la fiscalité entourant toute l'activité y compris la taxe publicitaire.